

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 327

présenté par

M. Breton, M. Moreau, Mme Boyer, M. Vitel, M. Sermier, M. de Mazières, M. Le Fur, M. Gérard,  
M. Tétart, M. Fromantin, M. Voisin, Mme Besse, M. Philippe Armand Martin, M. Perrut,  
M. Dhuicq, M. Verchère, M. Fromion et M. Larrivé

-----

**ARTICLE 14 DECIES**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de six mois »

les mots :

« d'un an ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement modifie les délais de l'ordonnance afin de revenir à ce qui était dans l'amendement original du Gouvernement, à savoir un an.